

REGISTRE : ARRETE N°0371
Pris par le Maire au nom de la commune

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 4529 m²**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEVRAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,

VU le dossier soumis à enquête publique préalable relatif au déclassement d'une emprise foncière de 4529 m² à provenir de la division des parcelles AN 31-32-34-36-42-57 et du domaine public, située à l'angle de l'avenue Salvador Allende et de l'avenue Ronsard.

CONSIDERANT que, pour pouvoir céder l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation du foyer autonomie Les Glycines, il convient au préalable de procéder au déclassement par anticipation de ladite emprise.

CONSIDERANT que, dans la mesure où se trouve une voie pompier sur l'emprise foncière destinée à être cédée, il est nécessaire de procéder suivant le code de la voirie routière à une enquête publique préalable d'une durée de 15 jours sur la base d'un dossier de déclassement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement d'une emprise foncière de 4529 m² à provenir de la division des parcelles AN 31-32-34-36-42-57 et du domaine public, dans le cadre du projet de réhabilitation du foyer autonomie les Glycines situé avenue Salvador Allende.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera du lundi 13 février 2023 au 28 février 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur LINET Marcel, retraité ingénieur général honoraire des ponts et chaussées, procédera à ladite enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête sur lequel le public peut consigner ses observations seront tenus à disposition, pendant toute la durée de l'enquête publique dans les locaux du Pôle Urbain de la ville de Sevran, situé 1 rue Henri Becquerel, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30).

ARTICLE 5 : Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront dans les locaux du Pôle Urbain de la ville de Sevran, situé 1 rue Henri Becquerel, les :

- lundi 13 février 2023 de 14h à 17h ;
- mardi 28 février 2023 de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête publique à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 7 : Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Sevran le dossier et le registre avec ses conclusions motivées.

Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public au Pôle Urbain de la Ville de Sevran, situé 1 rue Henri Becquerel.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Sevran, le **17 JAN. 2023**

Le Maire,

Stéphane BLANCHET



PUBLIÉ LE
20 JAN. 2023

téléphone : 01 49 36 52 00
télécopie : 01 49 36 52 01
www.ville-sevran.fr